

No :
 500-06-000802-161

Référée
 de

Salle
 prévue
 12.61

Date

Le 30 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

Partie demanderesse

Procureur(s)

Sopropharm

Absente

Me Stéphanie Desrosiers
 Me Raymond L'Abbé
 LEGAULT, JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L.

Présents

Partie demanderesse (personnes désignées)

Procureur(s)

Jacques Bourget
 Pharmacie Jacques Bourget, pharmacien
 inc.
 Gestion Jacques Bourget, inc.
 Pharmacie Jacques Bourget, et Serge
 Dupras, pharmacien inc.
 4226623 Canada inc.
 Jacques Bourget et Nick Campanelli

Absents

Me Stéphanie Desrosiers
 Me Raymond L'Abbé
 LEGAULT, JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L.

Présents

Partie demanderesse (avocats conseils)

Procureur(s)

Sopropharm

Absente

Me Guy Du Pont
 Me Jean-Philippe Groleau
 DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG
 S.E.N.C.R.L.

Absents

Partie demanderesse (expert)

Procureur(s)

Raymond, Chabot, Grant, Thornton
 (Me Luc Marcil)

Absent

Me Sarah Woods
 Me Olivier Archambault Lafond
 WOODS S.E.N.C.R.L.

Présents

Partie défenderesse

Procureur(s)

Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc.

Absente

Me Yves Martineau
 Me Frédéric Paré
 STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.

Présents

Nature de la cause

Demande en disqualification

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière) Maryse Benjamin et Jennifer Bienvenue	Interprète N/A	Sténographe N/A
---	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09:38	Fin 12:26	Audition PM :	Début 14:20	Fin 16:41
---------------	----------------	--------------	---------------	----------------	--------------

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
---------------------------------------	------------------------

HEURE Cause continuée du 29 mai 2017.

No :
500-06-000802-161

Référée
de

Salle
prévue
12.61

Date

Le 30 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

09:38 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**

Identification des procureurs

09:39 Gestion de l'instance

09:39 Me Archambault Lafond s'adresse au Tribunal

09:39 Référence : Preuve civile, 5^e édition, par. 411

09:41 Me Martineau s'adresse au Tribunal

09:42 **Pièce GJC-3A** : Déclaration assermentée de M. Réal Forest

09:43 **Pièce GJC-13** : En liasse, compte d'honoraires de Navigant

09:43 **Pièce GJC-14** : Notes sténographiques de l'interrogatoire de M. Luc Marcil

09:44 Le Tribunal s'adresse aux procureurs

CONSIDÉRANT la demande d'ordonnance de mise sous scellé formulée à l'égard des pièces GJC-3, GJC-3A, GJC-13 et GJC-14;

CONSIDÉRANT que ces pièces contiennent des informations confidentielles reliées au mandat d'expertise confié par Le Groupe Jean-Coutu inc. à Navigant dans le cadre du dossier Quesnel portant le numéro 505-17-004029-080;

JUGEMENT :

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ORDONNE que les pièces GJC-3, GJC-3A, GJC-13 et GJC-14 soient mises sous scellé et que nul ne puisse y avoir accès sans l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure


L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

09:49 (suite) des représentations de Me Woods

09:49 Référence : au plan d'argumentation, par. 39

09:50 Référence : aux notes sténographiques de M. Marcil, p. 35, ligne 15

09:55 Référence : au plan d'argumentation, par. 40

09:56 **Pièce RC-1** : Déclaration assermentée de M. Nicolas Plante

No :
500-06-000802-161

Référé
de

Salle
prévue
12.61

Date

Le 30 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

09:56 **Pièce RC-2** : Déclaration assermentée de M. Philippe Rivest

09:56 **Pièce RC-3** : Déclaration assermentée de M. Philippe Gagné

10:02 Référence : à la pièce LM-8

10:08 Référence : à la pièce GJC-6A, par. 181

10:09 Référence : à la pièce LM-2

10:11 Référence : au plan d'argumentation, par. 71 et 72

10:14 Référence : au cahier d'autorités, onglet 8, p. 1245, petit « h »

10:17 Référence : au cahier d'autorités, onglet 13, p. 652

10:20 Référence : au cahier d'autorités, onglet 13, p. 643, p. 16

10:21 Référence : au plan d'argumentation, par. 80

10:21 Référence : au cahier d'autorités, onglet 1

10:24 Référence : au cahier d'autorités, onglet 3

10:28 Référence : au cahier d'autorités, onglet 4

10:31 Référence : au plan d'argumentation, par. 82

10:32 Référence : au plan d'argumentation, p. 20

10:32 Référence : au cahier d'autorités, onglet 6, par. 3 et suivants

10:36 Référence : au cahier d'autorités, onglet 8, p. 1253

10:41 Référence : au plan d'argumentation, par. 93

10:47 Référence : à la pièce GJC-5

10:49 Référence : au plan d'argumentation, p. 25

10:49 Question du Tribunal

10:50 **Intervention de Me Martineau** (élément qui n'est pas en preuve)

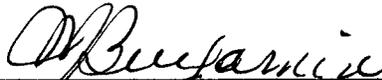
10:51 Question du Tribunal

10:55 Question du Tribunal

10:56 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

11 :21 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

Changement de greffière-audicière


MAYSE BENJAMIN, Q.A.C.S.

Me Woods affirme qu'il n'y aura pas de preuve additionnelle nécessaire

11:21 Référence : au cahier d'autorités, onglet 7

11:22 Référence : au cahier d'autorités, onglet 7, paragraphe 35

11:23 Référence : au cahier d'autorités, onglet 26

11:25 Référence : au cahier d'autorités, onglet 2

11:27 Référence : au cahier d'autorités, onglet 2, paragraphe 13

Référence : au cahier d'autorités, onglet 14

11:31 Référence : au cahier d'autorités, onglet 1, paragraphes 55 et 56

11:33 Référence : au cahier d'autorités, onglet 10, paragraphes 33 à 38

11:37 Fin des représentations de Me Woods

Me Martineau s'adresse au Tribunal. Me Paré dépose une pièce additionnelle

11:38 **Pièce GJC-15 : En liasse, échange de correspondance entre les procureurs concernant la communication des pièces R-26 et R-30**

11:43 **Représentations de Me L'Abbé**

Référence : au cahier d'autorités, onglet 10, paragraphes 33 à 38

11:46 Référence : au *Nouveau Code la procédure civile*, article 22

11:49 Référence : à la pièce GJC-1, paragraphe 1

11:51 Référence : à la pièce GJC-1-1 paragraphe 7

11:52 Référence : à la pièce GJC-6, page 36, paragraphes 199 et suivants

12:00 Référence : au *Nouveau Code la procédure civile*, article 241

No :
500-06-000802-161

Référée
de

Salle
prévue
12.61

Date

Le 30 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

12:02 Référence : à son plan d'argumentation, paragraphe 73

12:04 Question du Tribunal

12:08 Question du Tribunal

12:11 Question du Tribunal

12:15 Référence : à son plan d'argumentation, paragraphe 9

12:16 Référence : à son plan d'argumentation, page 3

12:16 Référence : au cahier d'autorités, onglet 2

12:25 Le Tribunal propose la pause du dîner

12:26 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

14:20 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
Identification des procureurs

Suite des représentations de Me L'Abbé

14:22 Référence : au cahier d'autorités, onglet 8

14:25 Référence : au cahier d'autorités, onglet 9, page 3

14:31 Référence : au cahier d'autorités, onglet 10, paragraphe 4
Référence : au cahier d'autorités, onglet 10, paragraphe 7

14:33 Référence : au cahier d'autorités, onglet 11

14:37 Référence : au cahier d'autorités, onglet 16

14:55 Référence : au cahier d'autorités, onglet 17

15:18 Représentations de Me Desrosiers

15:19 Me Desrosiers remet au Tribunal une doctrine

15:22 Me Desrosiers remet au Tribunal une doctrine

15:25 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 10, page 526

15:31 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 9

15:33 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 10, paragraphe 31

15:35 Me Desrosiers remet au Tribunal une doctrine

15:40 Me Desrosiers remet au Tribunal une doctrine

15:45 Me Desrosiers remet au Tribunal une doctrine

15:50 Échange entre Me Martineau et le Tribunal puis Me Woods

15:55 Interrogatoire Jean Gagnon

15:57 Représentations de Me Martineau

Pièce RC-5 : Transcription de l'interrogatoire de M. Jean Gagnon

15:59 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 3

16:00 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 4

16:04 Objection de Me Woods re : n'est pas matière à réplique

16:05 Le Tribunal considère que les propos de Me Martineau entrent dans le cadre d'une réplique et que c'est en lien avec les arguments de droit et de fait présentés lors des représentations de Me Woods et de Me L'Abbé ainsi que Me Desrosiers.

16:10 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 5

16:12 Référence : au cahier d'autorités des procureurs de GJC, onglet 6

16:28 Intervention du Tribunal

16:32 Échange entre le Tribunal et les procureurs quant à la suite de l'audition du dossier

16:35 Les avocats des parties verront à transmettre au Tribunal une version modifiée de leur plan d'argumentation respectif afin d'identifier clairement les portions confidentielles à la lumière des ordonnances de mise sous scellé, pour le 9 juin 2017.

16:41 **FIN DE L'AUDIENCE.** Reprise de l'audience, mercredi, le 31 mai 2017, à 9 h.



Jennifer Bienvenue, g.a.c.s.